

**ARRETÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION INTERDITE ET D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX**

Plaine-d'Argenson – Prissé-la-Charrière – Route de St Florent

Le Maire de PLAINE-D'ARGENSON

VU le Code général de collectivités territoriales,

VU le Code de la route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation routière et les textes d'application

Vu la demande en date du 13 Mars 2024 de GEREDIS, 336 Avenue de Paris, 79000 Niort, représenté par INEO ATLANTIQUE, 2 Route des vallées, Bonneuil de Verrines, 79370 Celles Sur Belle afin d'effectuer des travaux de renforcement du réseau basse tension,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** à compter du 25 mars 2024 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite

- *Route de St Florent*

**ARTICLE 2 :** l'accès au garage Ploquin et aux établissements Marteau devra être maintenu pendant la durée des travaux pour les véhicules des entreprises et leurs clients

**ARTICLE 3 :** A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Prescriptions techniques

Tranchées sous accotements ou sous trottoirs

- Couverture minimum de 60 cm par rapport à la génératrice supérieure.
- Terrassement, évacuation des déblais et compactage du fond de fouille.
- Enrobage du réseau avec du sable sur 10 cm.
- Pose d'un grillage avertisseur de couleur normalisée.
- Sur le sable, mise en œuvre de matériaux compactés par couche de 20 cm, objectif de densification q3 (norme NF 98-331) jusqu'à moins 30 cm par rapport au niveau fini.
- Assise composée de 25 cm de grave non traitée GNT 6 type A (norme EN 13285) mis en 2 couches avec compactage intermédiaire, objectif de densification q2 (norme NF 98-115)
- L'entreprise fournira à la demande de la commune le résultat des vérifications de compactage.
- Remise en état de la couche superficielle conformément à l'existant.

Tranchées sous chaussée

- Couverture minimum de 80 cm par rapport à la génératrice supérieure.
- Sciage de la chaussée à 15 cm plus large de part et d'autre de la tranchée.
- Terrassement, évacuation des déblais et compactage du fond de fouille.
- Enrobage du réseau avec du sable sur 10 cm.
- Pose d'un grillage avertisseur de couleur normalisée.
- Sur le sable, mise en œuvre de matériaux compactés par couche de 20 cm, objectif de densification q3 (norme NF 98-331) jusqu'à moins 29 cm par rapport au niveau fini.
- Assise de chaussée composée de 25 cm de grave non traitée GNT 3 type A (norme EN 13285) mis en 2 couches avec compactage intermédiaire, objectif de densification q2 (norme NF 98-115)
- Enduit de cure et 4 cm de Béton Bitumineux 0/10 cylindré.

- Réalisation d'un rivet à l'émulsion et de bitume à 69 % et gravillon de granulométrie 2/4 au droit du sciage.
- L'entreprise fournira à la demande de la commune le résultat des vérifications de compactage.

### **Bordures et caniveaux**

- En croisement de bordures et/ou caniveaux, les terrassements en tunnel sont proscrits.
- Les bordures seront soigneusement déposées. En fin de chantier, elles seront réimplantées en conservant un fil d'eau identique.
- Leur scellement sera réalisé sur un lit de 15 cm de béton.
- La reprise des joints intermédiaires sera réalisée

### **Plateau ralentisseur**

- Après réalisation de la tranchée, le plateau sera remis en son état initial et les marquages au sol seront refaits si nécessaire.

**ARTICLE 4** : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier ;

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Maire de la commune,

M. le Commandant du groupement de GENDARMERIE de FRONTENAY ROHAN ROHAN,

M. le directeur du SDIS,

M. le directeur de la poste,

M. le directeur de la régie des déchets,

INEO ATLANTIQUE,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Plaine-d'Argenson le 15 Mars 2024

Le Maire

Jean-François SALANON

